

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 12 2025**

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 27/11/2025

Étaient présents : BRUZY ALBERT - CARBO MICHELLE - COPIN Martine - GARRIDO ROGER - CASES Michel - Daniel ERRE - BALESTE MARIE - -DOGOR FRANCIS - - LAMARQUE JOELLE LAMARQUE MARIE JOSEE - LERAY Philippe - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - SOL FREDERIC - MAURAT CHRISTINE - RIUBRUJENT CHRISTIANE - SUELVES SEBASTIEN - TEYSSEYRE THIERRY

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

TROGNO Marie qui avait donné procuration à Marie BALESTE

DELAFUENTE STEPHANIE qui avait donné procuration à Michel CASES

CAZALS HENRI - OMS BRUNO - ESPIRAC HELENE

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte rendu de la dernière séance de Conseil Municipal
- Loyer du bail commercial du bâtiment « crédit agricole » - Place barboteu
- Demande de subvention auprès du Fonds Chêne – Perpignan Méditerranée Métropole
- Demande de subvention Installations de Panneaux Photovoltaïques - PMM
- Convention de prestation complémentaires relatives à la compétences déchets

### **POINT 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL -UNANIMITE**

### **POINT N°2 : FIXATION DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL – ANCIEN LOCAL DU CREDIT AGRICOLE -PLACE BARBOTEU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce relatif aux baux commerciaux ;

VU l'intérêt communal de valoriser le patrimoine bâti en facilitant l'occupation du local situé Place Barboteu (ancien local du Crédit Agricole) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les conditions financières applicables au bail commercial conclu entre la commune et le futur locataire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer le montant du loyer annuel principal ainsi que la redevance liée à l'utilisation de la terrasse attenante au bâtiment ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

Article 1 : Le bail commercial du local communal situé Place Barboteu (ancien local du Crédit Agricole) est consenti moyennant un loyer mensuel fixé à 500,00 € hors charges.

Article 2 : En complément, l'occupation de la terrasse attenante fait l'objet d'une redevance annuelle fixée à 100,00 €.

Article 3 : Le maire est autorisé à signer le bail commercial et toute pièce afférente à sa mise en œuvre.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

POINT 3 : ANNULE

POINT 4 : ANNULE

**POINT 5 : : CONVENTION 2026 DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE DECHETS DELEGUEES AUX COMMUNES MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

**Monsieur le Maire explique,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-20 et L5215-27

**Vu** les statuts de perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

**Considérant que** la Commune de Saint Feliu d'Avall souhaita maintenir un service municipal pour des prestations relevant de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

**Considérant que** dans ce cadre il convient de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation de ces prestations,

**Considérant que** cette convention est conclue avec PMMCU pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, chaque partie pouvant y mettre fin avant terme,

**Considérant que** les prestations concernées par la convention sont :

- La collecte, une fois par mois, des déchets verts au porte à porte,
- La collecte, une fois par semaine, des déchets des marchés alimentaires,

**Considérant que** les dépenses liées à ces prestations de service, sont estimées à environ 38900€

Considérant que les prestations réalisées, définies dans l'objet de la convention seront facturées par la commune à PMMCU sur justificatifs et après services faits, dans la limite du montant ci-dessus

**Considérant qu'**afin de pouvoir bénéficier du remboursement des prestations exécutées pour le compte de PMMCU, il conviendra d'effectuer un état détaillé et un titre de recette qui sera transmis à PMMCU.

**Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** la convention entre PMMCU et la commune de Saint feliu d'Avall relative à l'exercice des prestations relevant de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » de PMMCU et régulant les modalités pratiques et financières d'une durée d'un an

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier

**DIT QUE** les crédits sont disponibles sur le budget en cours

**L'ordre du jour étant atteint, la séance est levée à 20h00**